

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1909.

Projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1914 les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851 concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1914 les pouvoirs accordés au Gouvernement par la loi du 1^{er} mars 1851, en ce qui concerne les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

Ces pouvoirs ont été prorogés jusqu'au 31 décembre prochain par la loi du 31 décembre 1904, et la loi du 11 juin 1883 les a étendus aux communications échangées par la voie téléphonique.

Le présent exposé rend compte de l'usage que le Gouvernement a fait des pouvoirs que vous lui avez conférés.

A. — Correspondance télégraphique.

I. — TÉLÉGRAMMES ÉCHANGÉS A L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

Depuis le 1^{er} janvier 1905, le tarif des télégrammes internes n'a subi aucun changement.

Le trafic télégraphique à l'intérieur du Royaume s'accrut fortement jusqu'en 1907. En 1908, on constate une augmentation particulièrement élevée (7 %) provenant de l'Exposition universelle de Liège et des fêtes jubilaires du 75^e anniversaire de l'indépendance nationale. Le mouvement

fléchit légèrement en 1908 (1.78 ‰), mais cette régression est toute relative si l'on tient compte de l'avance considérable et plutôt anormale réalisée au cours des trois exercices antérieurs.

En effet, si l'on compare les chiffres de 1908 à ceux de 1904, on relève une augmentation de 6.62 ‰, résultat très satisfaisant, étant donné les développements continus de la téléphonie, avec ses groupes de réseaux permettant, dans bien des cas, de correspondre sans taxes spéciales à des distances relativement grandes.

Cette situation favorable doit être attribuée en grande partie à la rapidité de transmission des télégrammes privés internes. Le nombre des correspondances de l'espèce qui parviennent à destination dans un délai de 15 minutes ou moins s'élève, depuis 1904, à 74.73 ‰ en moyenne. Pour 1908, on en trouve 75.31 ‰.

Le tableau ci-dessous indique les fluctuations du mouvement et de la recette pendant les cinq dernières années :

Années.	Mouvement.	Recette.
1904	3,354,438	1,930,497 »
1905	3,589,426	2,074,507 »
1906	3,622,432	2,090,042 »
1907	3,641,229	2,090,431 »
1908	3,576,539	2,057,600 »

Les six premiers mois de 1909 accusent, sur la même période de 1908, une diminution de 38,514 télégrammes, ou 2.25 ‰.

Le produit moyen par télégramme est resté à peu près stationnaire ; en 1904, il était de fr. 57.55 ; en 1908, il est de fr. 57.53.

II. — TÉLÉGRAMMES INTERNATIONAUX.

Au cours des quatre années qui viennent de s'écouler, des réductions de taxes portant sur les correspondances échangées avec l'Autriche-Hongrie et sur de nombreuses relations extra-européennes, ont été introduites dans les tarifs internationaux.

Sauf en 1908, où l'on constate une légère diminution, le mouvement des télégrammes internationaux n'a cessé de croître depuis 1904, ainsi que le montrent les chiffres ci-après :

Années.	Mouvement.	Recette.
1904	2,902,184	2,304,643 »
1905	3,203,482	2,559,278 »
1906	3,332,370	2,686,467 »
1907	3,345,090	2,704,096 »
1908	3,325,856	2,655,893 »

En 1905, l'accroissement est particulièrement considérable : 304,298 télégrammes, ou 10.38 %; résultat qu'on peut attribuer en grande partie à l'Exposition internationale de Liège. En 1908, le mouvement fléchit de 0.57 %, mais c'est là un recul peu sensible si l'on tient compte de la dépression qui a universellement affecté les affaires commerciales et industrielles. Il convient de remarquer, au surplus, que, comparativement à l'année 1904, le trafic international de 1908 marque un accroissement de 423,672 télégrammes, ou 14.60 %.

Le produit moyen et la longueur moyenne par télégramme ont subi les fluctuations suivantes :

Années.	Par télégramme	
	Nombre moyen de mots.	Produit moyen.
1904	11.75	0.7944
1905	11.97	0.7989
1906	12.01	0.8062
1907	12.04	0.8084
1908	11.76	0.7986

En 1909, le mouvement est en progrès sérieux. Le premier semestre comparé au semestre correspondant de 1908 accuse une augmentation de 89,514 télégrammes, ou 5.62 % et un supplément de recette de 68,726 francs, ou 5.40 %.

Depuis le 1^{er} juillet dernier, le public bénéficie des réductions de tarif décidées par la Conférence télégraphique internationale de Lisbonne, en 1908, ainsi que des réductions supplémentaires obtenues par voie d'arrangements particuliers ensuite de pourparlers engagés par la délégation de la Belgique à ladite Conférence avec les délégations des administrations allemande, autrichienne et russe.

Ces réductions portent sur les correspondances échangées avec l'Autriche, la Bosnie, la Bulgarie, la Crète, le Danemark, l'Espagne, Gibraltar, l'Italie, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Russie, la Serbie, la Suède et la Suisse.

Le dégrèvement pour les expéditeurs belges est évalué à plus de 80,000 francs par an.

III. — CORRESPONDANCES EN TRANSIT.

Ainsi que le montre le tableau qui suit, le mouvement des correspondances en transit par la Belgique a constamment progressé depuis 1904 :

Années.	Mouvement.	Recette.
1904	465,632	267,764
1905	485,954	275,372
1906	524,080	299,335
1907	537,614	308,318
1908	570,354	322,487

Comparé à l'année 1904, l'exercice 1908 accuse une augmentation de 104,719 télégrammes, ou 22.49 %.

La plus grande partie de cette augmentation s'est produite dans le *transit anglo-allemand* qui, en 1908, a atteint 331,715 télégrammes contre 252,959 en 1904, soit un accroissement de 78,756 télégrammes ou 31.13 %. Cette situation dépend de causes essentiellement variables qui ne peuvent toutes être déterminées avec précision ; les plus fréquentes et celles dont l'influence se manifeste le plus sensiblement sont les interruptions des câbles qui relie directement l'Angleterre à l'Allemagne.

D'un autre côté, des changements apportés en 1905 et en 1908 à l'affectation des conducteurs reliant Londres à certaines villes allemandes par l'intermédiaire des lignes belges ont probablement aussi exercé une action favorable sur le transit anglo-allemand.

Détails au sujet du transit.

Le mouvement des télégrammes de l'Amérique pour l'Allemagne, échangés par le fil spécial qui, depuis 1904, relie le bureau télégraphique d'Anvers (hourse) au bureau de l'Anglo-American Telegraph Company à Londres, s'est élevé :

En 1904, à 45,249 télégrammes.	
En 1905, à 50,752	—
En 1906, à 57,494	—
En 1907, à 53,336	—
En 1908, à 48,268	—

Après avoir progressé d'une manière assez sensible en 1905 et 1906, ce mouvement a donc fléchi en 1907 et 1908, probablement à raison de la dépression de l'industrie et du commerce. Le mouvement de 1908 est cependant supérieur de 6.67 % à celui de 1904.

Le mouvement des télégrammes échangés, par la voie belge, entre la France et les Pays-Bas, s'est élevé :

En 1904, à 207,144	télégrammes.
En 1905, à 217,529	—
En 1906, à 230,311	—
En 1907, à 248,296	—
En 1908, à 227,437	—

Ce transit a donc augmenté de 5.04 % en 1905, de 5.88 % en 1906 et de 7.81 % en 1907, pour diminuer brusquement, sans causes appréciables, de 8.40 % en 1908. Pour ce dernier exercice, il reste cependant en augmentation de 9.80 % sur le mouvement de 1904.

Les autres transits ont fortement progressé depuis 1904, mais ils restent très peu importants.

Le produit des télégrammes en transit a été :

En 1904, de	fr.	267,761
En 1908, de		322,487

Soit pour 1908 une augmentation de fr. 54,726 ou 20.44 %.

*
* * *

En 1909, le mouvement général des correspondances en transit continue sa marche ascendante : le premier semestre accuse, comparativement à la période correspondante de 1908, une augmentation de 80,476 télégrammes (32.49 %) et un supplément de recette de 53,439 francs (39.05 %).

IV. — TÉLÉGRAMMES DE SERVICE.

Le tableau ci-après mentionne le nombre des télégrammes transmis en franchise, de 1904 à 1908, pour les différents services du département, principalement pour le chemin de fer.

Années.	Mouvement.
1904	8,863,100
1905	11,292,700
1906	11,715,200
1907	12,615,700
1908	10,605,600

Le développement extraordinaire du nombre des télégrammes de service en 1905, 1906 et 1907 provient exclusivement de l'exploitation des chemins de fer qui, dans le courant de ces trois années, a dû faire face à

des situations particulièrement difficiles : activité intense des transports de marchandises par suite de grèves de mineurs, tant en Belgique qu'en France et en Allemagne; exposition de Liège et célébration du 75^e anniversaire de l'indépendance de la Belgique; grands travaux à l'abord des gares importantes, etc.

En 1908, on constate une brusque diminution de plus de 2 millions de correspondances, attribuable :

- 1° A des conditions plus normales de l'exploitation des chemins de fer;
- 2° A l'application de mesures prises en vue de restreindre l'usage et de prévenir les abus du télégraphe pour la correspondance de service;
- 3° A la substitution du téléphone au télégraphe pour certaines communications de station à station.

Le mouvement diminue encore en 1909 : durant le premier semestre de cette année, il a été échangé 4,659,333 télégrammes de service contre 5,344,555 en 1908, soit en moins 685,222 télégrammes, ou 12.82 %.

B. — Correspondance téléphonique.

I. — NOUVEAUX RÉSEAUX LOCAUX.

Pendant la dernière période quinquennale, le nombre des réseaux téléphoniques a été porté de 146 à 221, soit une augmentation de 51 %.

Les nouveaux réseaux ont tous été rattachés à des groupes téléphoniques existants et ils ont leurs sièges respectifs dans les localités ci-après :

Groupe d'Anvers . . .	Hove, Zwyndrecht;
Groupe d'Arlon . . .	Baconfoy, Bouillon, Fauvillers, Habay-la-Neuve, Halanzy, Jamoigne, Libin, Nassogne, Paliseul, Saint-Léger, Saint-Médard, Sibret, Wideumont;
Groupe de Bruxelles .	Assche, Genval, Grammont, Rhode-Saint-Genèse, Wolverthem;
Groupe de Charleroi .	Bascoup, Châtelinau, Fosse, Mettet, Peissant, Rance, Seneffe, Sombreffe;
Groupe de Courtrai .	Comines, Dottignies, Harlebeke, Staden, Waereghem;
Groupe de Gand . . .	Aeltre, Cruyshautem, Gavere, Lemberge, Sottegem;
Groupe de Landen . .	Brée, Beeringen, Genck, Lommel, Maeseyck, Neerpelt, Wychmael;
Groupe de Liège . . .	Barvaux, Laroche, Marche, Roelenge-sur-Geer, Rotheux-Rimière, Tongres, Wandre;

Groupe du Littoral	. Beernem, Handzaeme, La Panne, Oostcamp ;
Groupe de Mons	. . Rœulx, Sirault ;
Groupe de Namur	. Gesves, Hastière, Haversin, Houyet, Namèche, Naninne, Noville-Taviers, Saint-Gérard, Spontin, Vresse, Wellin ;
Groupe de Tournai	. Flobecq, Frasnes-lez-Buissenal, Lessines ;
Groupe de Verviers	. Dolhain, Herve, Theux.

Ces réseaux, qui desservent chacun plusieurs localités, ne rapportent généralement pas ce qu'ils coûtent, mais ils ont puissamment contribué à l'extension du service téléphonique dans la partie rurale du pays.

Sur 2,629 communes belges, 1,615, soit environ 500 de plus qu'à la fin de l'année 1904, possèdent actuellement sur leur territoire au moins un poste téléphonique relié à un réseau local et, par là, avec le réseau général.

Suivant la règle logique, le service téléphonique a été organisé en premier lieu dans les centres les plus importants. Il poursuit d'une façon continue son œuvre de pénétration dans les localités de rang secondaire. Toute agglomération se trouvant à une distance d'au moins 6 $\frac{1}{2}$ kilomètres, à vol d'oiseau, d'un bureau central téléphonique peut être dotée d'un bureau de l'espèce, pourvu que la demande en soit appuyée par un premier groupe de 10 à 15 adhérents, selon le cas.

Le relevé suivant indique le nombre des abonnés par groupe, à la date du 31 août 1909 :

Groupes et réseaux.	Nombre de réseaux par groupe.	Reliements.
Groupe d'Anvers	7	4,821
— d'Arlon	25	602
— de Bruxelles.	20	11,799
— de Charleroi.	25	2,067
— de Chimay	5	135
— de Courtrai	12	845
— de Gand	13	2,201
— de Landen	15	435
— de Liège.	21	4,039
— du Littoral	14	1,555
Réseau de Louvain	1	207
— de Malines	1	111
Groupe de Mons	13	1,142
— de Namur	21	1,366
— de Tërmonde	4	199
— de Tournai	14	1,001
— de Verviers	7	1,502
Totaux	218	34,027

A la date du 31 août 1904, le nombre total des abonnés était de 20,237; l'augmentation a donc été de 13,790 ou 68 % en cinq ans. On constate qu'en général dans les petits réseaux ruraux on absorbe du premier coup la presque totalité de la matière abordable : les adhésions ultérieures y sont nulles ou fort espacées. On est donc peu fondé à y escompter un accroissement du nombre des abonnés susceptible de fournir un produit rémunérateur.

II. — TRANSFORMATION DES RÉSEAUX.

Pendant la dernière période quinquennale, la transformation en réseaux souterrains à fil double et à batterie centrale des réseaux aériens à simple fil de Bruxelles, de Gand et de Liège a été terminée; une transformation analogue totale ou partielle des réseaux d'Anvers, de Charleroi, de Mons, d'Ostende et de Verviers est actuellement en voie d'exécution ou d'achèvement.

Le réseau aérien de Courtrai a subi une réfection générale.

Les bureaux centraux de Liège et de Courtrai ont été transférés dans de nouveaux bâtiments qui avaient été construits spécialement à cette fin.

Le bureau central d'Anvers, qui était établi marché au Linge, n° 13, ayant été complètement détruit par un incendie le 29 octobre 1907, l'administration procéda au plus tôt à l'installation d'un bureau central provisoire.

Grâce aux excellentes mesures prises et à l'activité déployée par nos services, le bureau provisoire put fonctionner après un délai d'une brièveté remarquable — un mois seulement — dans une partie du nouvel hôtel qui est appelé à recevoir les installations définitives du bureau central du réseau d'Anvers, dès l'achèvement des travaux de transformation en cours.

A l'occasion de la transformation des reliements à fil simple en lignes bifilaires, la surtaxe afférente à l'usage d'un second fil de raccordement dans les réseaux de Gand et de Liège a été supprimée. La même mesure avait déjà été prise à la suite de circonstances analogues dans les réseaux de Bruxelles et de Mons. Il en est résulté pour de nombreux intéressés un sensible dégrèvement de taxes, tandis que les charges de l'exploitation ont été notablement augmentées.

III. — CIRCUITS FANTÔMES.

Des essais commencés en 1904 ont démontré qu'il était possible, moyennant l'adaptation d'organes spéciaux aux extrémités de deux circuits exclusivement téléphoniques à fil double établis sur des supports communs dans des conditions à peu près similaires, de former, à l'aide de ces deux couples de conducteurs, un 3^e circuit pouvant être utilisé en même temps que les deux premiers et sans que la capacité de transmission de ceux-ci soit altérée.

La communication supplémentaire ainsi constituée est dénommée « circuit fantôme », parce qu'elle n'exige la pose d'aucun conducteur nouveau ; elle n'occasionne que la dépense relativement minimale nécessaire à l'acquisition de bobines spéciales.

Cette innovation a permis, moyennant une dépense fort peu élevée, d'augmenter sensiblement les moyens de correspondance entre les différents réseaux du pays.

IV. — DÉVELOPPEMENT DES CIRCUITS ENTRE BUREAUX CENTRAUX.

Au 31 août 1909, 592 circuits métalliques, comportant un développement total de 10,975 kilomètres, et 68 circuits fantômes reliaient entre eux les divers bureaux centraux belges compris dans une même exploitation locale (circuits interlocaux).

A la même date, étaient affectés à l'échange des communications téléphoniques à grande distance (relations internes entre groupes locaux et relations internationales), 180 circuits métalliques, d'une longueur totale de 12,465 kilomètres, et 8 circuits fantômes.

V. — BUREAUX PUBLICS TÉLÉPHONIQUES.

199 bureaux publics téléphoniques, munis de cabines en nombre variable, sont actuellement exploités par l'État, en accroissement de 77 pour la dernière période quinquennale.

Ces 199 bureaux publics se répartissent ainsi : groupes d'Anvers, 20 ; d'Arlon, 4 ; de Bruxelles, 43 ; de Charleroi, 15 ; de Chimay, 1 ; de Courtrai, 8 ; de Gand, 16 ; de Landen, 11 ; de Liège, 19 ; du Littoral, 18 ; de Mons, 8 ; de Namur, 7 ; de Termonde, 10 ; de Tournai, 8 ; de Verviers, 8 ; réseaux de Louvain, 2 ; de Malines, 1.

En règle générale, les bureaux publics parviennent difficilement à produire des recettes suffisantes pour couvrir la dépense qu'ils occasionnent.

Cette situation résulte, d'une part, de la délivrance aux abonnés de cartes donnant droit à l'usage gratuit des cabines publiques en service local ; d'autre part, des facilités dont dispose le public pour correspondre gratuitement à partir de nombreux postes d'abonnés. C'est ainsi qu'on utilise largement, sans qu'une taxe spéciale puisse être réclamée de ce chef, les appareils des cafés, des hôtels, des restaurants, etc. En outre, dans les localités rurales, les administrations communales souscrivent le plus souvent des abonnements pour l'usage de postes qu'elles mettent gratuitement à la disposition des habitants ; environ 1,100 postes publics communaux sont actuellement en service.

VI. — ÉCHANGE DES TÉLÉGRAMMES PAR TÉLÉPHONE.

L'abonnement aux réseaux téléphoniques locaux comporte notamment le droit pour l'abonné : 1° de dicter par téléphone, à un bureau télégraphique désigné par l'administration, des télégrammes à destination de l'intérieur du pays ou de l'étranger sans avoir à acquitter une taxe spéciale en sus du prix de ces télégrammes ; 2° de recevoir gratuitement par la même voie les télégrammes qui lui sont adressés.

Ci-après un relevé du nombre des télégrammes échangés dans ces conditions pendant les cinq derniers exercices :

Années.	Télégrammes téléphonés		Totaux.
	par les abonnés.	aux abonnés.	
1904	995,067	696,556	1,691,623
1905	1,117,164	764,973	1,882,137
1906	1,195,409	776,020	1,971,429
1907	1,223,676	779,143	2,002,819
1908	1,262,985	793,565	2,056,550

Dans les pays étrangers, une taxe minimum de fr. 0.10 est généralement perçue du chef de la transmission ou de la réception d'un télégramme par téléphone. En renonçant à taxer les 2,056,550 télégrammes échangés téléphoniquement entre abonnés et bureaux télégraphiques pendant l'année 1908, le Gouvernement exonère ainsi les abonnés belges du paiement d'une somme totale de 205,655 francs au moins.

VII. — AVIS TÉLÉPHONIQUES.

Les avis téléphoniques, créés par l'arrêté royal du 23 mars 1897, ont pour objet d'inviter un correspondant quelconque, abonné ou non, à se mettre en communication par la voie téléphonique avec l'expéditeur de l'avis ou avec un tiers désigné opérant soit chez un abonné, soit dans un bureau public.

Le nombre des bureaux distributeurs d'avis téléphoniques, qui était de 143 en 1904, s'élève actuellement à 251.

Le tableau ci-après indique le mouvement et la recette des avis téléphoniques aux cours des cinq derniers exercices :

Années.	Nombre des avis.	Recette.
1904	11,605	3,461 40
1905	13,587	4,091 90
1906	15,213	4,586 75
1907	18,221	5,476 95
1908	20,295	6,173 »

VIII. — COMMUNICATIONS PERMANENTES ÉTABLIES EN DEHORS
DES VACATIONS DES BUREAUX CENTRAUX.

Un arrêté ministériel du 13 juillet 1909, dont les dispositions ont été rendues applicables à partir du 16 septembre suivant, a réglé l'usage, par des abonnés, de communications téléphoniques permanentes livrées, dans un même groupe téléphonique local, aux heures de fermeture des bureaux centraux.

Aux termes de cet arrêté, les communications permanentes de l'espèce concédées sous le régime de l'abonnement donnent lieu au paiement des taxes mensuelles ci-après :

a) Pour les relations entre deux postes déterminés d'un même réseau, 4 francs ;

b) Pour les relations entre des postes raccordés à des réseaux différents du même groupe : 6 francs.

Dans ce dernier cas, si les communications sont limitées aux dimanches et aux jours de l'Ascension, de l'Assomption, de la Toussaint, de la Noël et des lundis de Pâques et de la Pentecôte : 2 francs.

Les reliements permanents établis en dehors du régime de l'abonnement spécial sont taxés uniformément à raison de fr. 0.50 par jour.

S'il y a intervention de plusieurs bureaux centraux, la taxe de fr. 0.50 ainsi que les redevances mensuelles de 6 francs et de 2 francs, reprises au littéra b, s'appliquent à chacun des circuits utilisés entre ces bureaux centraux.

Au 15 octobre 1909, 175 abonnements spéciaux, comportant une redevance globale de 900 francs par mois, avaient été souscrits au service des communications permanentes établies en dehors des vacations des bureaux centraux.

A la même date, 17 communications permanentes, ayant produit une recette totale de fr. 8.50, avaient été livrées en dehors du régime de l'abonnement.

IX. — TÉLÉPHONIE INTERURBAINE INTERNE.

Ci-après le nombre des conversations téléphoniques interurbaines internes (communications entre groupes locaux) échangées pendant les cinq derniers exercices, ainsi que la recette afférente à ces correspondances :

Années.	Nombre des conversations.	Recette y compris les abonnements.
1904	685,873	795,803 31
1905	802,097	921,240 50
1906	906,946	1,033,872 98
1907	981,251	1,101,843 29
1908	1,071,006	1,200,186 89

De 1903 à 1908, le mouvement et la recette ont augmenté respectivement de 82.67 % et de 75.40 %.

X. — TÉLÉPHONIE INTERNATIONALE.

1° *Service anglo-belge.*

Des extensions importantes ont été apportées dans les relations téléphoniques anglo-belges, assurées par un câble sous-marin à quatre conducteurs, d'une longueur de 87 kilomètres.

Les abonnés et les bureaux publics de la « National Telephone Co », société qui exploite le service téléphonique local en Angleterre concurremment avec le Gouvernement, ont été admis, depuis le 1^{er} septembre 1905, à communiquer avec la Belgique dans les mêmes limites et dans les mêmes conditions que les abonnés et les bureaux publics du Post Office. Toutefois, dans les réseaux à bureaux centraux multiples que la Compagnie dessert en dehors de l'agglomération londonnienne, les postes reliés au bureau principal ont seuls jusqu'ici été mis en correspondance avec la Belgique.

Les relations téléphoniques avec l'Angleterre, qui, dans les réseaux de Gand et de Liège, étaient exclusivement réservées aux bureaux publics et à quelques abonnés pourvus d'installations appropriées à cette fin, ont été étendues d'une manière générale à tous les postes de ces deux réseaux.

Les nouvelles relations ci-après ont été ouvertes au public :

1° Les bureaux publics et les postes appropriés des groupes de Landen et de Tournai et des réseaux auxiliaires des groupes d'Anvers, de Charleroi, de Gand, du Littoral, de Mons et de Namur avec le réseau du comté de Londres;

2° Le réseau propre de Gand avec Derby, Leicester et avec les bureaux centraux londonniens situés en dehors du comté de Londres;

3° Les bureaux publics et les postes appropriés :

a) Des réseaux propres de Landen et de Tournai avec Birmingham, Brighton, Bristol, Cambridge, Ipswich, Londres (réseau du comté de), Lowestoft, Norwich, Nottingham, Southampton et Yarmouth;

b) Du réseau propre de Bruxelles avec Douvres, Walton-on-Thames et Weybridge.

Ci-dessous le mouvement et la recette de la téléphonie anglo-belge pendant les cinq derniers exercices :

Années.	Nombre des communications.	Recette (part belge) y compris les abonnements.
1904	9,477	61,954 50
1905	10,883	71,047 »
1906	12,304	78,198 50
1907	16,012	109,440 »
1908	15,955	107,896 50

De 1904 à 1908, les accroissements respectifs du mouvement et du produit ont donc été de 68.35 % et de 74.16 %.

2° *Service franco-belge.*

De nombreuses relations nouvelles ont été ouvertes au public, notamment entre les principaux réseaux belges et la plupart des réseaux des environs de Paris.

La correspondance avec les réseaux téléphoniques français de Dijon, de Fourmies, de Mézières-Charleville, de Nancy et de Reims a été étendue à tous les réseaux belges sans restriction.

Tous les réseaux du département français du Nord peuvent actuellement correspondre avec les abonnés et les bureaux publics des groupes belges d'Anvers, de Bruxelles, de Courtrai et de Tournai. Les nouveaux réseaux qui seront créés dans ledit département seront autorisés, dès leur mise en service, à communiquer avec les quatre groupes belges susmentionnés.

Le tableau ci-dessous résume le mouvement et la recette des communications franco-belges pour chacune des cinq dernières années :

Années.	Nombre des communications.	Recette (part belge) y compris les abonnements.
1904	131,833	230,193 38
1905	143,807	247,063 15
1906	154,488	274,882 45
1907	163,361	276,976 45
1908	170,729	286,026 75

Les augmentations de 1904 à 1908 ressortent ainsi à 29.50 % pour le mouvement et à 24.25 % pour la recette.

3° *Service germano-belge.*

Le service germano-belge, qui n'était organisé que pendant la période de jour, a été rendu accessible également pendant la nuit dans les relations avec les bureaux d'une certaine importance.

Depuis 1903, les abonnés des réseaux constituant le groupe téléphonique d'Arlon ont été autorisés à user de la correspondance téléphonique avec certains réseaux allemands et de nombreuses extensions ont été apportées à la liste des localités allemandes admises à correspondre avec les autres réseaux belges.

Parmi ces nouvelles localités figurent notamment : Baden-Baden, Carlsruhe (Bade), Cobourg, Colmar, Darmstadt, Dresde, Emden, Erfurt, Hamm, Herbesthal, Neuenahr, Nuremberg et Oberhausen.

Ci-dessous le mouvement et la recette de la téléphonie germano-belge depuis l'année 1904 :

Années.	Nombre des communications.	Recette (part belge) (1).
1904 . . .	43,282	78,757 50
1905 . . .	53,531	96,140 »
1906 . . .	64,404	119,289 »
1907 . . .	71,397	142,029 87
1908 . . .	84,683	161,798 84

En cinq années, le mouvement s'est accru de 95.39 % et la recette de 105.44 %.

4° Service néerlando-belge.

Depuis le 1^{er} juillet 1909, le service téléphonique est ouvert d'une manière générale entre tous les bureaux belges et tous les bureaux téléphoniques néerlandais.

Le mouvement et la recette de la téléphonie néerlando-belge pendant les cinq derniers exercices sont mentionnés au tableau ci-après :

Années.	Nombre des communications.	Recette (part belge) y compris les abonnements.
1904 . . .	32,138	57,894 50
1905 . . .	39,203	71,019 38
1906 . . .	46,709	81,848 50
1907 . . .	58,181	99,307 62
1908 . . .	67,688	117,161 »

Le mouvement et la recette ont plus que doublé de 1904 à 1908.

5° Service belgo-grand-ducal.

Depuis le 1^{er} juillet 1904, les relations sont ouvertes entre tous les réseaux belges et tous les postes téléphoniques du grand-duché de Luxembourg pourvus de microphones.

(1) Il n'est pas accordé de séances d'abonnement dans le service germano-belge.

Ci-après le nombre des communications échangées entre les deux pays et la recette y afférente pour chacune des années 1904 à 1908 :

Années.	Nombre des communications.	Recette (part belge) y compris les abonnements.
1904	4,567	6,244 42'
1905	4,772	7,615 07
1906	3,994	5,887 35
1907	4,330	6,096 73
1908	4,538	6,627 45

XI. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX.

Le tableau suivant donne la comparaison des recettes téléphoniques encaissées par le Trésor pendant les exercices 1904 et 1908 :

OBJETS DE LA STATISTIQUE.	RECETTES en 1908.	RECETTES en 1904.	DIFFÉRENCES en 1908.
Service local	Abonnements	7,660,728 41	4,938,063 37 + 2,722,665 04
	Conversations	24,805 50	16,147 50 + 8,658 »
	Cartes payantes	406 89	230 » + 176 89
	Avis téléphoniques	2,408 40	1,570 30 + 838 10
Service interurbain	Abonnements	57,341 39	58,847 31 — 1,505 92
	Conversations	1,142,845 50	736,956 » + 405,889 50
	Avis téléphoniques	3,764 60	1,891 10 + 1,873 50
Service international	Abonnements (part belge)	25,944 »	17,780 58 + 8,163 42
	Conversations (id.)	653,566 54	417,260 72 + 236,305 82
Communications du public avec les services établis dans les stations de chemins de fer	380 »	500 » — 120 »	
Produits extraordinaires	818 »	4,866 02 — 4,048 02	
TOTAUX fr.	9,573,009 23	6,194,112 90 + 3,378,896 33 ou 54.55 %.	

Dans le système forfaitaire, une annuité fixe couvre un nombre illimité de conversations. L'opinion générale est que ce mode de tarification ne répond plus aux nécessités actuelles de l'exploitation téléphonique et qu'il manque absolument d'équité à l'égard des petits usagers, astreints, à la décharge des grands consommateurs, à acquitter une taxe non adéquate au service rendu. Le principe du tarif dit « mesuré », qui proportionne, dans une très large mesure, la dépense de l'abonné à l'importance de l'utilisation du téléphone, a déjà trouvé son application aux États-Unis, en Angleterre,

en Allemagne, en Suisse et ailleurs; sa généralisation à tous les pays semble n'être plus qu'une question de temps; favorable à la grande masse du public, il a pour conséquence une extension extraordinaire des réseaux téléphoniques.

Le tarif mesuré se présente sous diverses modalités, qui ont fait l'objet de laborieuses études de la part de mon département et qui, retardées par diverses circonstances, sont actuellement sur le point d'aboutir. Une nouvelle période expérimentale s'ouvre quant à l'établissement des taxes. C'est pourquoi le Gouvernement sollicite la prorogation, pour un nouveau terme de cinq années, des pouvoirs que lui accorde la loi du 1^{er} mars 1854, rendus applicables à la téléphonie par la loi du 11 juin 1883.

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,
G. HELLEPUTTE.*

Projet de loi prorogeant jusqu'au 31 décembre 1914 les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851 concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques.

Ontwerp van wet tot verlenging, tot den 31ⁿ December 1914, van de bepalingen der wet van 1ⁿ Maart 1851, betreffende de tarieven en reglementen voor de telegrafische mededeelingen.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les dispositions de la loi du 1^{er} mars 1851, concernant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1914.

Donné à Laeken, le 4 décembre 1909.

LEOPOLD II,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil!

Op voorstel van Onzen Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Onze Minister van Spoorwegen, Posterijen en Telegrafien zal, in Onzen naam, bij de Wetgevende Kamers het wetsontwerp aanbieden, waarvan de inhoud volgt :

EENIG ARTIKEL.

De geldigheidsduur van de bepalingen van de wet van 1ⁿ Maart 1851, betreffende de tarieven en reglementen voor de telegrafische mededeelingen, is verlengd tot 31ⁿ December 1914.

Gegeven te Laken, den 4ⁿ December 1909.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Spoorwegen,
Posterijen en Telegrafien,*

G. HELLEPUTTE.